



Direction de l'Urbanisme

Conditions générales d'utilisation du téléservice des terrasses estivales, ouvertes, fermées et étalages.

1 - Objet et acceptation des conditions générales.

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation du téléservice des terrasses estivales, ouvertes, fermées et des étalages.

Le service de formulaire en ligne est un téléservice mis en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers. Ce service doit être utilisé par les professionnels souhaitant solliciter une autorisation d'installation de terrasses estivales ou contre-terrasse permanente sur stationnement à Paris, et cela dans le respect du **Règlement des étalages et des terrasses**.

Sauf disposition contraire, toute amélioration, modification des services existants, ou tout nouveau service sera soumis aux présentes conditions générales.

À titre pratique, l'utilisateur est invité à enregistrer le présent document.

2 – Conditions d'accès au téléservice

Pour pouvoir effectuer sa démarche, l'utilisateur doit disposer d'un compte parisien. Ce compte parisien peut être créé pour tout usager, résidant ou non à Paris.

L'utilisation du service en ligne par l'utilisateur vaut acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'accès au guichet est possible 24h sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve de suspensions liées notamment à la maintenance nécessaire au bon fonctionnement du service (toutes les nuits, généralement entre 3h et 5h du matin) ou à des difficultés techniques. Chaque fois que cela sera possible, un message annonçant l'indisponibilité sera affiché sur le site Paris.fr.

Le recours à ce service numérique est obligatoire pour effectuer les démarches administratives relatives aux terrasses estivales et fortement recommandé pour les terrasses fermées, ouvertes et étalages. En cas de difficultés d'accès, l'utilisateur est invité à se rapprocher du Bureau d'Accueil et Service à l'Usager (BASU) de la Direction de l'Urbanisme, situé au 6 promenade Claude Levi-Strauss - 75013 Paris.

3 – Les étapes pour déposer une demande d'autorisation

Après avoir préalablement créé un compte « Mon Paris » sur Paris.fr :

A) Connexion au compte parisien

B) Compléter la demande d'autorisation de terrasses et/ou étalages en ligne en suivant les étapes suivantes :

- Identification du demandeur : Nom et prénom complétés à partir du compte parisien, coordonnées de contact puis attester être propriétaire du fonds de commerce.
- Identification du commerce : Numéro de SIRET correspondant à l'établissement déclaré, nom de la société automatiquement complété, nom du commerce (enseigne) et adresse du commerce obligatoirement parisienne.
- Installation(s) demandée(s) : l'utilisateur peut associer plusieurs dispositifs de terrasse/étalage à sa demande. Pour chaque installation, il doit sélectionner et dessiner le type d'installation souhaité. Le logiciel n'effectue pas de contrôle automatisé du positionnement de l'installation au regard des règles. Il revient à l'utilisateur de bien positionner son installation conformément au règlement des étalages et des terrasses. L'utilisateur doit ensuite préciser les dimensions souhaitées pour chaque installation. Enfin, il est rappelé à l'utilisateur que, pour les terrasses estivales uniquement, le dispositif doit être installé sur la période allant du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre de chaque année.
- Pièces justificatives : L'utilisateur doit renseigner toutes les pièces jointes demandées par le télé service et doit respecter les conditions de recevabilité des dossiers numériques remis en ligne.
- Prise en compte des engagements du demandeur

Après avoir validé le récapitulatif de demande, l'utilisateur reçoit un accusé de réception par mail l'informant qu'il sera destinataire d'une décision d'autorisation ou de refus. L'utilisateur ne doit en aucun cas installer sa terrasse avant l'obtention d'une décision d'autorisation.

4 – Modifications et évolutions du téléservice

La Ville de Paris se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

Les termes des présentes conditions générales d'utilisation peuvent être également amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportés au téléservice, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif nécessaire.

Il appartient à l'utilisateur de s'informer des conditions générales d'utilisation du téléservice, dont la seule version accessible en ligne est réputée en vigueur.

5 – Conditions de recevabilité des dossiers numériques remis en ligne

En recourant à la démarche en ligne, l'utilisateur s'engage à ce que les documents numériques joints à la demande soient d'une qualité graphique suffisante pour permettre son analyse dans de bonnes conditions par l'administration. Il s'engage également à ce que ces documents numériques respectent strictement les préconisations de poids, format de fichier et de typologie de pièce attendues.

Les préconisations sont les suivantes :

- Seuls les fichiers au format jpg.jpeg.bmp.pdf.png sont acceptés
- 2 fichiers au maximum par pièce jointe demandée, avec 5 Mo maximum par fichier

Si ces conditions ne sont pas respectées, la Ville de Paris peut déclarer le dossier numérique irrecevable.

6 – Sécurité et garanties

En raison de la nature des services proposés et aux engagements pris en ligne, les usagers doivent disposer d'un compte parisien. Celui-ci s'appuie sur une sécurisation basée sur l'usage d'un identifiant et mot de passe. Il est vivement recommandé de respecter les règles de sécurité élémentaires dans le choix du mot de passe (choisir un mot de passe suffisamment long et complexe à deviner ; le modifier régulièrement ; ne jamais le noter ; ne jamais choisir le même mot de passe pour divers sites ; ne jamais envoyer le mot de passe par mail).

L'utilisateur s'engage à fournir une adresse de messagerie sûre et valide, ainsi qu'à la mettre à jour lorsque cela est nécessaire. L'utilisateur est réputé avoir pris connaissance des informations mis à sa disposition sur son tableau de bord, et/ou notifiée par voie électronique sur sa messagerie.

Les processus informatiques mis en œuvre dans la procédure en ligne permettent de reconstituer de façon probante les opérations réalisées, notamment :

- Validations en ligne du dossier et des engagements par l'utilisateur (identification de l'utilisateur et horodatage)
- Soumission du dossier en ligne (identification de l'utilisateur et horodatage)
- Empreinte numérique des données saisies par l'utilisateur
- Empreintes numériques des documents soumis à l'administration.
- Sanctuarisation sur les serveurs de la Ville de Paris des documents soumis et produit par l'administration (documents rendus inaltérables).

7 – Engagements et responsabilités

L'utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris se réserve le droit de déclarer le dossier numérique irrecevable.

L'utilisateur s'engage à accepter les communications électroniques avec l'administration, notamment les notifications par mails et lettres recommandées électroniques, et en reconnaît la validité.

L'utilisateur accepte que la Ville de Paris utilise les données et documents fournis afin d'instruire la demande d'autorisation et à vérifier la conformité des installations avec le règlement.

L'utilisateur s'engage à avoir pris connaissance du règlement des étalages et des terrasses et du document des engagements, et à s'y conformer strictement.

8 – Protection de données personnelles

Les données, notamment personnelles, confiées dans le cadre des démarches d'urbanisme sont stockées et conservées dans un système d'information sécurisé. Les informations personnelles peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, vos nom et prénoms, date de naissance, adresses postales ou électronique privées ou professionnelles, téléphones. Toutes les informations sont gardées de manière confidentielle. Seuls les agents de la direction de l'urbanisme, et les services partenaires impliqués dans la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme, pourront y accéder. Ces accès sont contrôlés via notamment un système de connexion identifiant/mot de passe.

En utilisant les présents services numériques, les usagers consentent à ce que les données collectées soient utilisées par l'administration pour la gestion de leurs démarches, mais aussi pour les informer du fonctionnement des services proposés, des modifications récentes de la législation, ou pour assurer la diffusion d'informations qu'elles soient en lien ou non avec les dossiers d'urbanisme traités, notamment par l'envoi de courriels.

9 – Droits d'accès et de rectification

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en adressant leur demande au Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) de la Direction de l'Urbanisme, situé au 6 promenade Claude Levi-Strauss - 75013 Paris.

10. Politique d'utilisation des cookies

Consulter la politique d'utilisation des cookies de la Ville de Paris.